

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
GRAND-SAULT

ARRÊTÉ D-1

UN ARRÊTÉ MUNICIPAL VISANT A
APPROUVER LE BUDGET D'OPÉRATION DE
LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU
CENTRE DES AFFAIRES DE GRAND-SAULT
INC.,

Ledit budget ayant été dûment approuvé par la majorité du bureau d'administration de la société conformément à la *Loi sur les zones d'amélioration des affaires* et de la *Loi sur l'impôt foncier* et visant par conséquent l'imposition d'une taxe pour l'amélioration sur les propriétés non-résidentielles situées à l'intérieur de la zone d'amélioration des affaires et la remise du montant procuré par ladite taxe au bureau d'administration de la société afin que ces derniers puissent l'utiliser pour réaliser les projets pour lesquels cette taxe fut imposée.

Attendu que, la *Loi sur les zones d'amélioration des affaires* qui fut proclamée et entra en vigueur le 9 février 2015 permet aux municipalités d'imposer une taxe en vertu d'une loi municipale; et

Attendu que, le conseil de Grand-Sault est d'avis que l'imposition d'une telle loi est dans l'intérêt de la population; et

Attendu que, tous les prérequis exigés pour l'adoption d'un arrêté municipal ont été suivis:

Par conséquent, qu'il soit résolu par le conseil municipal de Grand-Sault tel que suit:

1. Que le budget d'opération de la Société de développement du centre des affaires de Grand-Sault Inc. soit approuvé.
2. Qu'une taxe d'amélioration sur toute propriété non-résidentielle située dans la zone d'amélioration des affaires soit imposée tel que défini dans la *Loi sur les zones d'amélioration des affaires*.
3. Que le montant procuré par la taxe soit remis au bureau d'administration de la société afin que ces derniers puissent l'utiliser pour réaliser les projets pour lesquels cette taxe fut imposée.

GRAND FALLS REGIONAL
MUNICIPALITY

BY-LAW D-1

A MUNICIPAL BY-LAW TO APPROVE THE
OPERATING BUDGET OF THE GRAND
FALLS CENTRAL BUSINESS DEVELOPMENT
CORP. INC,

Said budget having been duly approved by the majority of the Board of directors in accordance with the *Business Improvement Areas Act* and with the *Real Property Tax Act* and consequently for the imposition of a levy for business improvement on non-residential property situated within the business improvement area and for the remittance of the amount raised by the levy to the board of directors of the corporation in order that the latter may spend it to realize projects for which the levy was imposed.

Whereas the *Business Improvement Areas Act* which has been proclaimed and became effective on February 9 2015 allows a municipality to impose a levy through a municipal by-law; and

Whereas the council of Grand Falls believes it to be in the public's interest that such a levy be imposed; and

Whereas all the required prerequisites for the adoption of a municipal by-law have been followed:

Therefore, be it enacted by the municipal council of Grand Falls as follows:

1. That the operating budget of the Grand Falls Central Business Development Corp. Inc. be approved.
2. That a levy for business improvement of all non-residential property situated within the business improvement area be imposed on all non-residential property as defined in the *Business Improvement Areas Act*.
3. That the amount raised by the levy be remitted to the Board of directors of the corporation so that the latter may spend it to realize the projects for which the levy was imposed.

4. Que ladite taxe soit en sus du taux de taxation régulier de la municipalité sur les propriétés non-résidentielles situées dans la zone d'amélioration des affaires et soit fixée par le conseil de ville à un taux n'excédant pas .20 cents pour chaque cent dollar de valeur d'évaluation.

4. That the said levy shall be over and above the normal tax rate of the municipality on non-residential property situated within the business improvement area and shall be at a rate fixed by council not to exceed twenty cents for each one hundred dollars of assessed value.

5. Genre et nombre

5. Gender and number

Les règles qui suivent s'appliquent à l'ensemble des arrêtés :

The following rules apply to all by-laws:

a) La forme masculine utilisée dans le présent arrêté désigne aussi bien les femmes, les hommes et les personnes non-binaires. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination dans le but d'alléger le texte.

(a) The masculine form is used in this by-law to designate women, men, and non-binary people. The masculine gender is used without any discrimination to lighten the text.

b) Le pluriel ou le singulier s'appliquent également à l'unité ou à la pluralité.

(b) The plural or singular also applies to unity or plurality.

6. Date d'entrée en vigueur

6. Effective Date

Cet arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

This by-law shall come into force on January 1st, 2023.

L'arrêté 74 proclamé le 21 décembre 2021 est abrogé.

By-law 74 proclaimed December 21st, 2021, is hereby repealed.

PROCLAMÉ CE 20^e JOUR DE DÉCEMBRE 2022.

PROCLAIMED THIS 20th DAY OF DECEMBER 2022.

1^{re} lecture:

1st reading: 20 décembre 2022

2^e lecture:

2nd reading: 20 décembre 2022

Urgence déclarée par résolution du conseil / Emergency declared by council resolution

3^e lecture et adoption:

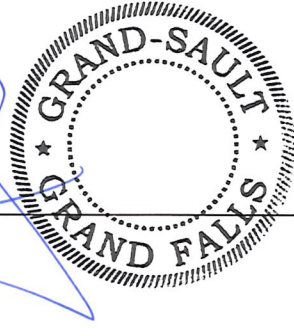
3rd reading and enactment: 20 décembre 2022

Lecture dans son intégralité: selon le paragraphe 15(3) de la loi sur la Gouvernance locale.

Reading in full: per section 15(3) of the Local Governance Act



Bertrand Beaulieu
Maire / Mayor



Éric Gagnon
Greffier / Clerk